



COMMUNE DE LORQUIN

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026 à 18h00

Numéro	Objet	Décision du conseil
2026-04-01	Election du maire	APPROUVEE
2026-04-02	Création de postes d'adjoints	APPROUVEE
2026-04-03	Election des adjoints	APPROUVEE
2026-04-04	Indemnités de fonction	APPROUVEE
2026-04-05	Election des délégués du conseil municipal au syndicat des eaux de Lorquin / Gondrexange	APPROUVEE
2026-04-06	Désignation des représentants de la commune aux conseils d'établissements scolaires	APPROUVEE
2026-04-07	Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration d'EPSOLOR et du Centre Hospitalier de Lorquin	APPROUVEE

Le Maire,

Hervé FUCHS

La secrétaire de séance,

Elise DEMANGE



**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE**

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Hervé FUCHS,

Membres présents : Mme RABY Séverine, M. COLVIS Arnaud, Mme DUMOULIN Vanessa, M. SEROT Paul-Michel, adjoints,
Mmes LACK Françoise – URBAN Isabelle – MM. HAMANN Christian – LAFON Thierry – ARGANT Raphaël – FROMEYER Marc – MAKNOUN Driss – Mme ARDUIN-MAILLIOT Coraline – SCHIMPPF Lucille – DEMANGE Elise

Mme DEMANGE Elise est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

ORDRE DU JOUR

1° Installation du conseil municipal

2° Élection du maire

3° Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

4° Vote des indemnités de fonction

5° Election des représentants :

- a. Syndicat des Eaux de Lorquin / Gondrexange
- b. Conseil d'école du Groupe Scolaire Jules Crevaux
- c. Conseil d'administration du Collège
- d. Conseil d'administration Centre Hospitalier
- e. Conseil d'administration d'EPSOLOR

6° Divers

Le nouveau conseil municipal a été convoqué en date du 16 mars 2026 par le maire sortant M. JULLY Jean-Pierre, pour se réunir le vendredi 20 mars 2026 à 18h, en vue de l'élection du maire et des adjoints.

Conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de 3 jours francs a été respecté.

1. Installation du conseil municipal par le maire sortant

M. JULLY Jean-Pierre, maire sortant, présente les résultats des élections du 15 mars 2026 constatés au procès-verbal des élections municipales :

Electeurs inscrits : 806 - Electeurs votants : 469 – Suffrages exprimés : 365

- Liste « Lorquin avec vous » : 365 voix

M. JULLY Jean-Pierre installe :

M. SEROT Paul-Michel - Mmes LACK Françoise – URBAN Isabelle – MM. HAMANN Christian – LAFON Thierry – Mme RABY Séverine – MM. COLVIS Arnaud – FUCHS Hervé – ARGANT Raphaël – FROMEYER Marc – Mme DUMOULIN Vanessa – M. MAKNOUN Driss – Mme ARDUIN-MAILLIOT Coraline – SCHIMPPFF Lucille – DEMANGE Elise, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. JULLY Jean-Pierre passe la parole à M. SEROT Paul-Michel – doyen des conseillers.

M. SEROT Paul-Michel, doyen du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne un ou une secrétaire :

Mme DEMANGE Elise

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

Mme DUMOULIN Vanessa et Mme SCHIMPPFF Lucille

2. Election du maire

M. SEROT Paul-Michel, Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite les candidats à faire acte de candidature à la fonction de Maire.

M. SEROT Paul-Michel propose la candidature de M. FUCHS Hervé.

Déroulement de chaque tour de scrutin

M. SEROT Paul-Michel, Président, appelle chaque conseiller municipal à préparer son bulletin de vote et à l'insérer dans l'urne, à l'appel de votre nom.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	1
e. Nombre de suffrages exprimés :	14
f. Majorité absolue :	8

Nom et Prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
FUCHS Hervé	14

Proclamation de l'élection du maire

Au vu des résultats, M. FUCHS Hervé est proclamé maire et est immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. FUCHS Hervé élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

M. FUCHS Hervé, maire propose d'arrêter le nombre de postes d'adjoints à 4.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 4 postes d'adjoints.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Liste de candidat :

- **RABY Séverine**
- **COLVIS Arnaud**
- **DUMOULIN Vanessa**
- **SEROT Paul-Michel**

Le maire appelle chaque conseiller municipal à préparer son bulletin de vote et à l'insérer dans l'urne, à l'appel de votre nom.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : | 15 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : | 15 |
| f. Majorité absolue : | 8 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLVIS Arnaud	15	Quinze
DUMOULIN Vanessa	15	Quinze
RABY Séverine	15	Quinze
SEROT Paul-Michel	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. FUCHS Hervé :

- 1^{er} adjoint : RABY Séverine
- 2^{ème} adjoint : COLVIS Arnaud
- 3^{ème} adjoint : DUMOULIN Vanessa
- 4^{ème} adjoint : SEROT Paul-Michel

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu - PJ

4. Vote des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
 Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
 Vu le budget communal ;
 Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
 Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
 Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
 M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

A - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (1 maire + 4 adjoints) :
 55,7 % de l'indice brut 1 027 (2 289,56 € brut)
 + 4 adjoints x 21,38 % de l'indice brut 1 027 (878,83 € brut/adjoint)
 = 100 % de l'indice brut 1 027 (5 804,88 € Brut)

B - INDEMNITÉS PROPOSEES

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Canton : 15 %
FUCHS Hervé	44 % (1 808,63 € Brut)	+ 15 %

Adjoints

1 ^{er} adjoint	15.5 % (616,58 € Brut)
2 ^{ème} adjoint	15.5 %
3 ^{ème} adjoint	15.5 %
4 ^{ème} adjoint	15.5 %

Conseillers municipaux délégués

	12 % (493,26 € Brut)
	12 %

Enveloppe proposée (1 maire + 4 adjoints + 2 CD) = 5 261,47 € Brut soit 91 % de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15 % de majoration ancien chef-lieu de canton
- 1^{er} adjoint : 15.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 15.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 15.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 15.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5. Election des représentants :

a. Syndicat des Eaux de Lorquin / Gondrexange

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 1956 portant création du syndicat de communes de eaux de Lorquin Gondrexange ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués

titulaires ;

Vu l'application combinée des articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Les délégués titulaires sont :

- LACK Françoise et URBAN Isabelle

Les délégués suppléants sont :

- MAKNOUN Driss et ARDUIN-MAILLIOT Coraline

(Réunion le Jeudi 09 avril à 17h Salle des Fêtes de Lorquin)

b. Conseil d'école du Groupe Scolaire Jules Crevaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la commune au conseil d'école du Groupe Scolaire Jules Crevaux :

- Membres titulaires : M. SEROT Paul-Michel et Mme LACK Françoise

- Membres suppléants : Mme DEMANGE Elise et Mme SCHIMPPFF Lucille

(Conseil d'école le Mardi 07 avril à 17h45 à l'école Maternelle)

c. Conseil d'administration du Collège des Deux Sarres

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant de la commune au conseil d'administration du collège des Deux Sarres à Lorquin :

- Membre titulaire : M. SEROT Paul-Michel

- Membre suppléant : Mme RABY Séverine

d. Conseil d'administration du centre hospitalier

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant de la commune au conseil d'administration du centre hospitalier de Lorquin :

- Membre titulaire : FUCHS Hervé

- Membre suppléant : URBAN Isabelle

e. Conseil d'administration d'EPSOLOR

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le représentant de la commune au conseil d'administration d'EPSOLOR à Lorquin :

- Membre titulaire : FUCHS Hervé

- Membre suppléant : DUMOULIN Vanessa

6° Divers

- Prochaine réunion le lundi 13 avril 2026 (sous réserve d'avoir reçu l'état 1259).

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.